

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 26 février 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 19 février 2019

Date de la convocation des conseillers : 19 février 2019

Présents : Gergen Marc, bourgmestre ; Zigrand René, Groben Marc, échevins ; Hilger François, Loes Michel, Muller Fernand, Rehlinger Marc, Schaus Tom, conseillers.

Absent excusé : Mareike Bönigk ;

Point 6: **Modification du règlement-taxé concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches)**

Le conseil communal,

Vu la délibération du conseil communal du 2 mai 1990 portant approbation du règlement-taxé concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place ;

Considérant que les montants journaliers y sont exprimés en francs luxembourgeois et qu'il a donc lieu de les exprimer en euros ;

Considérant que le conseil communal juge opportun de différencier entre associations bénévoles et entreprises commerciales et que l'ancienne différenciation du tarif selon le nombre de places n'est pas vérifiable ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération ;

Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets, notamment les articles 17, 18 et 19 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité

d'abroger l'ancien article 1^{er} de la délibération du 12 mars 1990 et de le remplacer par la teneur suivante :

« Pour toute autorisation par laquelle le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, accorde une dérogation individuelle prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin, il est dû une taxe au profit de la commune dont le montant journalier est fixé à :

- **12,50 € pour les associations sans but lucratif ;**
- **25,00 € pour les entreprises commerciales. »**

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.
Transmet la présente à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Le secrétaire communal,



(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettborn, le 8 août 2019



le bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 82exd0b55/DW
Votre réf.:

Commune de Préizerdaul

Monsieur le Bourgmestre
3, rue de la Mairie
L-8606 Bettborn

Luxembourg, le 5 novembre 2019

Objet : Modification du règlement-taxé concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches).
Délibération du conseil communal du 26 février 2019.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 2019 portant approbation de la délibération du 26 février 2019 aux termes de laquelle le conseil communal de Préizerdaul a modifié le règlement-taxé concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches).

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 26 février 2019 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

